



Livret d'accueil de UFORCA-Aix-Marseille

Bienvenue,

Vous venez de vous inscrire à une formation de UFORCA-Aix-Marseille et nous vous en remercions.

Vous trouverez dans ce livret les informations nécessaires au bon déroulement de votre formation.

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

Notre engagement Qualité

Les moyens techniques et logistiques

Accessibilité

Réclamations

Médiation

Annexes

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association UFORCA AIX-MARSEILLE – Chez Nicole Guey, 61, bd Périer, 13008 Marseille

E-Mail : 2025.uforca.marseille@gmail.com

N° de déclaration d'activité : 93130657813 (auprès du préfet de la région PACA)

N° SIRET : 417 674 116 00021 – Code APE 94997

(Version 3 – décembre 2024)

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

UFORCA-Aix-Marseille en quelques mots

Histoire :

L'association UFORCA-Aix-Marseille pour la formation permanente assure la gestion de la Section clinique d'Aix-Marseille. Elle est rattachée au grand ensemble constitué par UFORCA POUR L'UNIVERSITÉ POPULAIRE JACQUES-LACAN.

Les cours de la Section clinique d'Aix-Marseille ont commencé en 1996. La Section clinique d'Aix-Marseille travaille en étroite collaboration avec les Sections des autres villes, au nombre de 16 en France, et avec UFORCA pour l'Université populaire Jacques-Lacan.

UFORCA Aix-Marseille se décline en deux sites :

- **Session de la SC d'Aix-Marseille**
- **Antenne clinique Gap-Manosque**

À la SC d'Aix-Marseille, nous proposons, depuis sa création, une session d'enseignement par an, de janvier à juin les vendredis après-midi, une conversation clinique annuelle et 2 matinées cliniques.

Chaque session de la SC d'Aix-Marseille organise une formation comprenant un séminaire théorique dont le thème est défini, une élucidation des pratiques cliniques où les participants, encadrés par les enseignants, présentent des cas de leur pratique, et une présentation clinique qui a lieu les vendredis après-midi dans un service de psychiatrie adultes.

Les présentations cliniques ont lieu dans des services de psychiatrie adulte au sein d'hôpitaux de Marseille.

L'Antenne clinique de Gap-Manosque propose depuis sa création en 2003, une session d'enseignement par an à Gap, d'octobre à juin les vendredis après-midi. Depuis 2017, l'Antenne clinique propose une session de Propédeutique par an à Manosque, d'octobre à juin les vendredis après-midi.

Chaque session de l'Antenne clinique de Gap-Manosque organise une formation comprenant une présentation clinique, un atelier de lecture de textes, un atelier d'élucidation clinique et un cours théorique. Chaque session de la Propédeutique organise une formation comprenant un atelier de lecture de textes introduisant aux concepts, un atelier de lecture introduisant à la pratique en institution et un cours théorique.

Du *Séminaire* de Jacques Lacan (1953-1980, en cours de publication), on peut dire qu'il a assuré à lui seul la formation permanente de plusieurs générations de psychanalystes. Cet enseignement, qui restitua et renouvela le sens de l'œuvre de Freud, inspire de nombreux groupes psychanalytiques. À l'origine de la création du Département de psychanalyse, il continue d'orienter son travail. L'Institut du Champ freudien se consacre à son développement. Le Département de psychanalyse existe depuis 1968.

Il fut rénové en 1974 par Jacques Lacan, qui resta son directeur scientifique jusqu'à sa mort en septembre 1981.

Il fait aujourd'hui partie de l'Université Paris VIII. Jacques-Alain Miller en a été le directeur. L'Institut du Champ freudien s'inscrit dans le cadre associatif.

Il a pris la suite, en 1987, du Cercle de clinique psychanalytique (1976). Après Barcelone, Madrid, Bruxelles et Rome, après Bordeaux, Clermont-Ferrand, Lyon, Dijon, Rouen, Angers, Rennes et Lille, l'Antenne clinique d'Aix-Marseille est créée en 1995 et devient Section clinique en 1996. Elle ne se situe pas dans le cadre d'un groupe psychanalytique, même si ses enseignants sont d'orientation lacanienne.

Ont été créées en 2003 l'Antenne clinique de Gap, puis la Propédeutique à Manosque en 2017. Cette expérience innovante à Marseille et dans la région PACA a pour but d'assurer un enseignement fondamental de psychanalyse, tant théorique que clinique. Elle ne se situe pas dans le cadre d'un groupe psychanalytique, même si ses enseignants sont d'orientation lacanienne. Elle s'adresse aussi bien aux travailleurs de la « santé mentale », psychiatres, médecins, psychologues, orthophonistes, travailleurs sociaux, infirmiers, enseignants etc., qu'aux psychanalystes eux-mêmes, aux universitaires et aux étudiants intéressés par ce savoir particulier. La session 2024 en est à sa 29ème année d'exercice.

Participer aux enseignements dispensés par UFORCA Aix-Marseille n'habilite pas à l'exercice de la psychanalyse.

Une attestation d'études cliniques est délivrée aux participants.

Les enseignements :

□ Session 2025 (de janvier à juin de 14h à 19h) :

La présentation clinique (1h30), le séminaire théorique (1h) et l'atelier d'élucidations clinique (1h30) et la conversation et les matinées cliniques (8h)

□ Session 2024-2025 Antenne clinique de Gap (d'octobre à juin de 14h à 19h) :

La présentation clinique (2h), l'atelier de lecture (1h), l'atelier d'élucidations clinique(1h), le cours théorique (1h) et la conversation et les matinées cliniques (8h)

□ Session 2024-2025 Propédeutique de Manosque (d'octobre à juin de 14h à 18h) : l'atelier de lecture théorique (1h), l'atelier de lecture pratique en institution (1h30), cours théorique (1h30) et la conversation et les matinées cliniques (8h)

La Coordination des sites :

Les coordinateurs ont la charge du bon déroulement des formations de leurs sites respectifs.

Le Coordinateur de la SC Aix-Marseille est :

□ Pr Hervé CASTANET: castanet.herve@wanadoo.fr

Le Coordinateur de l'Antenne clinique de GAP-MANOSQUE est :

□ Jacques RUFF : jacques.ruff@wanadoo.fr

✿ Les enseignants de la SC d'Aix-Marseille :

□ Hervé CASTANET, professeur des Universités, membre de l'École de la Cause freudienne

□ Sylvie BERKANE-GOUMET, psychologue clinicienne, membre de l'École de la Cause freudienne

□ Nicole GUEY, psychologue clinicienne, docteure en psychopathologie clinique, membre de l'École de la Cause freudienne

□ Françoise HACCOUN, psychologue clinicienne, docteure en psychopathologie clinique, membre de l'École de la Cause freudienne

□ Pamela KING, docteure en psychanalyse, membre de la *New Lacanian School*

□ Dr Jean-Louis MORIZOT, psychiatre, membre de l'École de la Cause freudienne

□ Dominique PASCO, psychologue clinicienne, membre de l'École de la Cause Freudienne

□ Dr Sylvette PERAZZI, psychiatre, membre de l'École de la Cause freudienne

□ Élisabeth PONTIER, psychologue clinicienne, membre de l'École de la Cause freudienne

□ Patrick ROUX, psychologue clinicien, membre de l'École de la Cause freudienne

✿ Les enseignants de l'Antenne clinique de Gap-Manosque :

□ Jacques RUFF, psychologue clinicien, membre de l'École de la Cause Freudienne

□ Bruno MIANI, psychologue clinicien, membre de l'École de la Cause Freudienne

□ Martine REVEL, psychologue clinicienne, membre de l'École de la Cause Freudienne

□ Nicole MAGALLON, psychologue clinicienne, membre de l'Association de la Cause freudienne en Méditerranée-Alpes-Provence

□ Françoise MARY, psychologue clinicienne, membre de l'Association de la Cause freudienne en Méditerranée-Alpes-Provence

□ Isabelle FRAGIACOMO, psychologue clinicienne, membre de l'Association de la Cause freudienne en Méditerranée-Alpes-Provence

□ Elsa LAMBERTY, psychologue clinicienne, membre de l'Association de la Cause freudienne en Méditerranée-Alpes-Provence

Horaires de formation et émargement :

Pour la session 2025 de la Section clinique Aix-Marseille, 6 vendredis de 14h à 19h, un vendredi de 14h30 à 18h (La Conversation clinique) soit 5h par vendredi et 3h30 pour le 8ème vendredi, 2 samedis matin de 10h à 12h30, soit 2h30 par matinée.

Pour la session 2024-2025 de l'Antenne clinique de Gap-Manosque, 9 vendredis de 14h à 19h, soit 5h par vendredi, Pour la Propédeutique 7 vendredis de 14h à 18h soit 4h par vendredi.

Les feuilles d'émargement servent à établir les attestations de suivi de l'action de formation. Il est de la responsabilité du participant de vérifier qu'il a signé la feuille. Pour les formations à distance, la connexion des participants est enregistrée. Le participant accepte que UFORCA-Aix-Marseille communique les attestations de présence ou de connexion, si la formation est payée par un organisme tiers.

Notre engagement Qualité :

✿ L'amélioration continue de la qualité de la prestation fournie

UFORCA AIX-MARSEILLE est engagée dans la démarche qualité Qualiopi. Elle a obtenu la certification Qualiopi depuis juillet 2023 pour la catégorie "Actions de formation"

Cette démarche repose sur :

- ▢ Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus.
- ▢ L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires lors de la conception des prestations.
- ▢ L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre.
- ▢ L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre.
- ▢ La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations.
- ▢ L'inscription et l'investissement de l'organisme de formation dans son environnement professionnel.
- ▢ Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

En vous inscrivant aux formations d'UFORCA Aix-Marseille, vous vous engagez à répondre aux questions des différentes fiches d'évaluation.

L'évaluation de préformation :

- ▢ Avant l'entrée en formation, un questionnaire est envoyé aux participants ayant le souhait d'intégrer une des 2 formations d'UFORCA-Aix-Marseille. Ce questionnaire est envoyé par UFORCA-Aix-Marseille via le logiciel *Google form*. Ce questionnaire est à remplir directement en suivant un lien de connexion.
- ▢ Avant l'entrée en formation à l'Antenne clinique de Gap-Manosque, ce questionnaire est envoyé par l'Antenne à l'adresse mail que le participant aura communiquée.

- L'objectif de ce questionnaire est de faire le point sur vos motivations et l'impact que doit avoir la formation. Ce questionnaire représente un élément central dans l'analyse de vos besoins et dans l'adaptation de la formation à ceux-ci.
- Un entretien individuel avec le coordinateur de la Section clinique d'Aix-Marseille ou de l'Antenne clinique de Gap-Manosque vous sera proposé s'il s'agit pour vous d'une première inscription.

L'évaluation de la qualité et de la satisfaction de la formation :

- A la fin de la formation, un questionnaire est envoyé aux participants afin d'évaluer leur degré de satisfaction à chaud. Ce questionnaire est à remplir directement en suivant un lien de connexion envoyé via le logiciel *Google form* et/ou en format papier si besoin.
- Cette évaluation vise à nous permettre de mesurer le degré de satisfaction des participants aux formations et de déterminer nos actions d'amélioration continue.

✿ **Vous trouverez en annexe un exemple d'une évaluation de la satisfaction à chaud à UFORCA Aix-Marseille.**

✿ L'évaluation des acquis en fin de formation :

- Une évaluation des acquis de formation est réalisée en fin de formation. Elle doit permettre à tous les acteurs d'apprécier la qualité et l'efficacité de l'action de formation : équipe pédagogique, participant, entreprise, organisme financeur (si besoin). L'évaluation peut porter aussi bien sur les connaissances théoriques que pratiques.
- Une évaluation des acquis est réalisée en cours de formation grâce à la rédaction et à la discussion de cas clinique.

- Cette évaluation est réalisée sur la base d'un ensemble de questions en lien avec les objectifs pédagogiques de la formation.
- Vous trouverez en annexe un exemple d'une évaluation des acquis à UFORCA-Aix-Marseille

✿ Document remis en fin de prestation :

Attestation de suivi de l'action de formation

✿ Nos indicateurs Qualité :

□ UFORCA Aix-Marseille c'est :

- 26 jours de formation
- 75 personnes formées
- 17 enseignants/ intervenants missionnés

Qualité et indicateurs de résultats :

❖ Session de la Section clinique d'Aix-Marseille :

- ⊙ Évaluation de la satisfaction pour la formation en 2024 : **9.1/10**
- ⊙ Utilité de la formation en 2024 : **9.25 /10**

Cette formation est recommandée par **100%** des personnes répondant à l'enquête.

** Indicateurs de résultats obtenus suite à l'enquête de satisfaction à chaud. Taux de retour de 43 %.*

- Nombre de participants à la session 2024 : **49** participants

❖ Session de l'antenne clinique de GAP :

- Nombre de participants à l'Antenne clinique de Gap 2023-2024 : **14** participants
- Évaluation de la satisfaction pour la formation en 2023-2024 : **8.5/10**
- Utilité de la formation en 2023-2024 : **8.4/10**

Cette formation est recommandée par **100%** des personnes répondant à l'enquête.

** Indicateurs de résultats obtenus suite à l'enquête de satisfaction à chaud. Taux de retour de 100%.*

❖ Session de la propédeutique de Manosque :

- Évaluation de la satisfaction pour la formation en 2022-2023 : **9.7/10**
- Utilité de la formation en 2023-2024 : **9.7/10**

Cette formation est recommandée par **100%** des personnes répondant à l'enquête.

** Indicateurs de résultats obtenus suite à l'enquête de satisfaction à chaud. Taux de retour de **91,7%**.*

- Nombre de participants à l'Antenne clinique de Gap 2023-2024 : **12** participants

Vidéos des participants sur leur expérience et leur ressenti par rapport à la formation de l'année précédente. Vous pouvez les retrouver en cliquant sur ce lien :

<https://psychanalyse-map.org/section-clinique-aix-marseille-2025/>

Dans le module Élucidations des pratiques cliniques, un accompagnement est prévu avec les participants pour les aider à la construction écrite d'un cas clinique.

Les moyens techniques :

INFORMATIONS PRATIQUES d'UFORCA Aix-Marseille :

Adresse postale : 61, bd, Périer, 13008 Marseille

Secrétariat téléphonique : 06 61 89 98 70

Secrétariat téléphonique ouvert lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30

À Marseille :



Adresse mail Section clinique : 2025.uforca.marseille@gmail.com

Téléphone : 06 61 89 98 70

Site internet : <https://psychanalyse-map.org/section-clinique-aix-marseille-2025/>

Adresse du local des enseignements de la SC d'Aix-Marseille : 339, ave du Prado – 13008 Marseille

Venir au local : Métro 2 : arrêt « Rond-point du Prado » – Bus ligne B1 et 41 : arrêt « Rond-point du Prado »

En voiture : parkings publics « Vélodrome », parking du Parc Chanot.

À voir à proximité : Parc Borély, Plages du Prado, Parc Chanot, La Cité radieuse (Le Corbusier)

Se restaurer : Le Colombia Brasserie Paradis, Pierrot Coquillage Kiosque restaurant, Restaurant Le Mug, Le Petit Plat, Otto, Au coin chaud...

Lors de votre formation, certains enseignements se feront :

En distanciel :

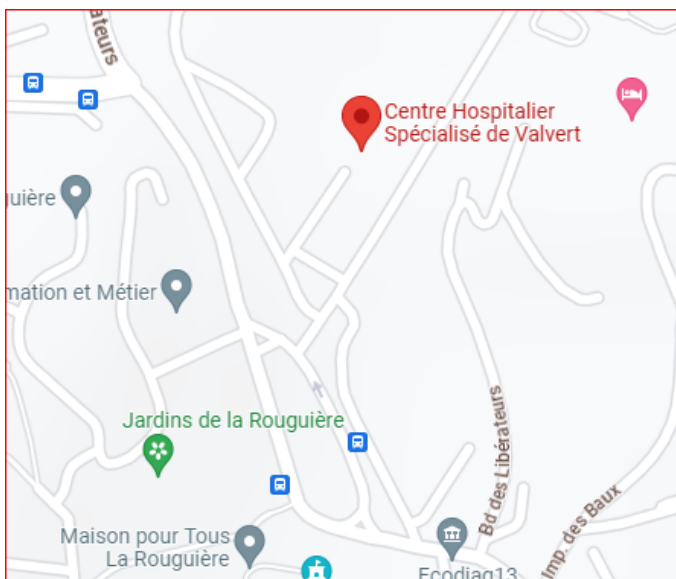
- Il est recommandé d'avoir un ordinateur, une connexion WI-FI, un casque ou des écouteurs et d'avoir l'usage du logiciel de visioconférence Zoom.
- ✿ Si vous rencontrez des difficultés pour vous connecter, merci de contacter notre référente technique Véronique Villiers à l'adresse mail : vvilliers@wanadoo.fr

En présentiel :

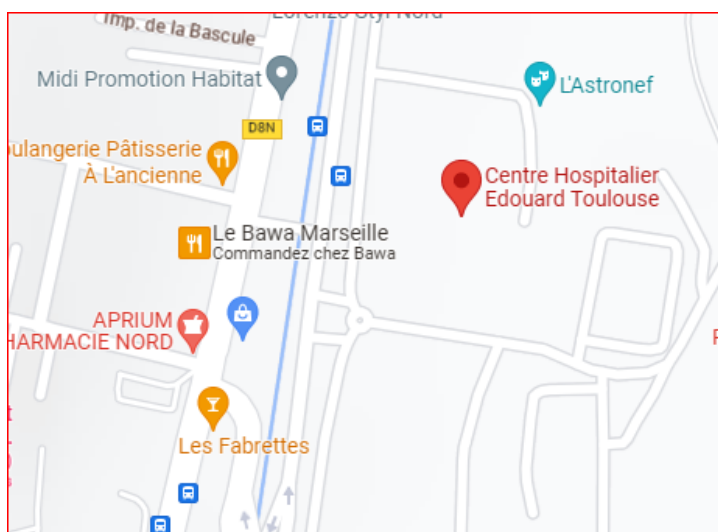
- Dans une salle pouvant recevoir du public au 339, ave du Prado, 13008 Marseille.

Adresses des deux lieux de présentations cliniques :

- Centre hospitalier Valvert, 78 boulevard des Libérateurs – 13391 Marseille Cedex 11



- Centre hospitalier Édouard Toulouse, 118 Chemin de Mimet – 13015, Marseille.



À Gap pour l'Antenne clinique :

Adresse postale : Antenne clinique Gap - Jacques Ruff
6b rue d'Abon, 05000 Gap

Adresse mail : jacques.ruff@wanadoo.fr

Téléphone : 06 80 10 47 14



Adresse du local des enseignements de l'Antenne clinique :

Hôtel Ibis 5/7 Bd Georges Pompidou 05000 Gap.

Parking : pour se garer : parking privé Hôtel Ibis, parking public Desmichel

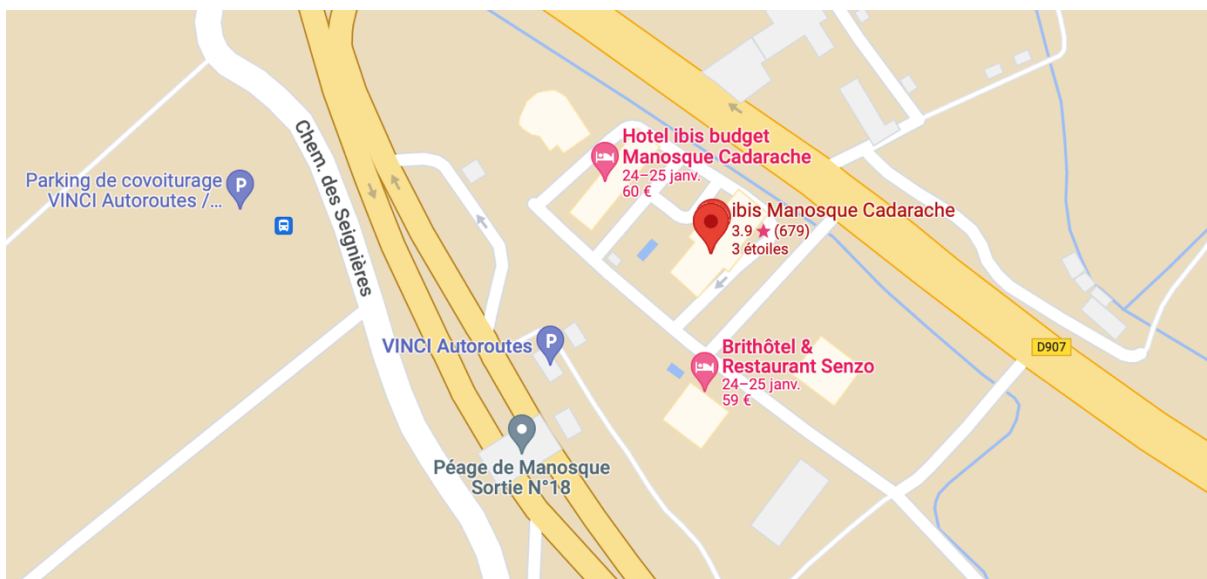
À voir à proximité : Le Musée Départemental, la cathédrale, l'Esplanade de la paix Nelson Mandela.

Se restaurer : Hôtel Ibis, La Cloche, l'Ardoise, Le Bouchon, La Belle époque.

À Manosque pour la Propédeutique :

Adresse postale : Antenne clinique Gap - Jacques Ruff
6b rue d'Abon, 05000 Gap

Adresse mail : jacques.ruff@wanadoo.fr



Adresse du local des enseignements de la Propédeutique :

Hôtel IBIS, péage Autoroute A51, sortie 18, 04100 Manosque.

Parking : pour se garer : parking privé hôtel Ibis

À voir à proximité : Porte Saunerie, vestige de la fortification de la ville, Notre-Dame de Romigier, place de l'hôtel de ville (vierge noire)

Se restaurer : Hôtel Ibis, La Criée, Courtepaille, Les Grandes Terres, Le Petit Lauragais

Rupture de parcours

L'assiduité et l'implication du participant sont des éléments essentiels pour l'acquisition des compétences et la réussite de l'action de formation. UFORCA Aix-Marseille met en œuvre tous les moyens pédagogiques pour favoriser cet engagement (participation à des ateliers, échanges après les séquences d'enseignement ...).

Traçabilité du suivi de l'assiduité :

UFORCA Aix-Marseille établit des feuilles d'émargement pour chaque demi-journée de formation en présentiel et en distanciel.

Les absences :

Deux types de situation peuvent se présenter :

1. Le(la) participant(e) a informé au préalable de son absence, auquel cas le séminaire théorique lui sera envoyé à la suite de sa demande, pour compenser l'absence et lui permettre de suivre le fil de la formation.
2. Le(la) participant(e) n'a pas averti de son absence. Dans ce cas, nous prendrons contact avec la personne par téléphone et/ou par mail pour nous enquêter des raisons de l'absence.

Deux cas de figure sont possibles :

- Le(la) participant(e) nous donne la justification de son absence, absence d'ordre personnel ou professionnel. Nous procédons alors comme dans la première situation, en envoyant le séminaire théorique sur demande.
- Le(la) participant(e) ne répond pas à nos sollicitations. Nous effectuerons une relance par mail ou par téléphone la première semaine et une deuxième relance la par mail ou par téléphone la semaine de la séance suivante. Si un contact a lieu, en fonction de la teneur de l'échange, soit nous nous retrouverons dans un des cas précédents, soit la personne signifiera l'abandon de la formation. Dans le cas contraire, sera considérée comme abandon toute absence qui se prolonge/se répète lors de la journée de formation suivante.

En cas d'abandon :

- Si l'abandon est signalé par le(la) participant(e), nous chercherons à en déterminer les raisons. Dans le cas où il est lié à la formation elle-même, il s'agira d'identifier ce qui n'allait pas et d'essayer d'y remédier dans la mesure du possible, et ce, dans l'objectif d'une amélioration continue de l'offre de formation.
- Si l'abandon est constaté par UFORCA – Aix-Marseille (absence prolongée sans réponse aux sollicitations), nous enverrons un mail pour le signaler à la personne et nous enquêter des raisons de l'abandon. Si aucune réponse ne nous parvient, un mail mettant fin au contrat sera adressé à la personne.

Si le(la) participant(e) était inscrit(e) au titre de la formation permanente, l'institution sera informée dans les plus brefs délais de l'abandon par mail.

Accessibilité

Nos formations peuvent être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Pour les personnes en situation de handicap, merci de contacter pour la Section d'Aix-Marseille, notre référent handicap(1) : Hervé Castanet, au 06 03 70 67 75, ou par mail castanet.herve@wanadoo.fr, et / ou notre référent handicap (2), Claudine Schoukroun, au 06 19 99 03 66, ou par mail claudine.schoukroun@sfr.fr, pour l'Antenne clinique de Gap-Manosque, Jacques Ruff par mail à jacques.ruff@wanadoo.fr afin de vous accompagner et vous orienter au mieux dans vos démarches et en fonction de vos besoins.

Accessibilité pédagogique des formations proposées :

- La prestation, l'accompagnement pédagogique et les outils sont adaptés autant que possible et au cas par cas aux personnes en situation de handicap, en fonction des besoins définis lors de l'entretien préalable. Si nécessaire, nous pouvons faire appel aux compétences et mesures de compensation du Centre de Ressources Régional de l'Agefiph.

Réclamations et Médiation

Procédure de recueil, de prise en compte, et de traitement de réclamations formulées par les « parties prenantes » des actions de formation professionnelle conçues par UFORCA Aix-Marseille.

1/ Définition

Selon le guide de lecture du Ministère du travail, Critère 7 – Indicateur 31, « Une réclamation consiste en une action visant à faire respecter un droit, ou à demander une chose due, recueillie par écrit ».

2/ Champ d'application

La présente procédure s'applique à l'ensemble des parties prenantes des actions de formation professionnelle (participants, institutions, financeurs, enseignants) d'UFORCA-Aix-Marseille.

3/ Principe de fonctionnement

Si une partie souhaite effectuer une réclamation elle peut adresser un e-mail à <https://psychanalyse-map.org/section-clinique-aix-marseille-2025/> et/ou par courrier à l'adresse de UFORCA - Section clinique d'Aix-Marseille – 61, bd Périer, 13008 Marseille.

Le réclamant est invité à formaliser sa demande par écrit en indiquant « réclamation » dans l'objet du mail, ou par voie postale.

Que ce soit par mail et/ou par courrier, les réclamations feront l'objet d'un traitement dans les meilleurs délais.

Un accusé de réception est adressé dans un délai de 3 jours à compter de la réception de la réclamation et une réponse est apportée sous 10 jours.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, la réclamation est transmise au référent Qualiopi / responsable Qualité qui prend contact avec la partie prenante. Deux situations se présentent :

- **Soit, une solution peut être apportée sous 30 jours**
- **Soit, la demande est transmise aux coordinateurs d'UFORCA Aix-Marseille pour médiation**

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons, si nécessaire, un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION.

En cas de litige, la réclamation peut être déposée sur le site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à : CNPM MÉDIATION CONSOMMATION 27, avenue de la Libération 42 400 SAINT CHAMOND.

La réclamation sera inscrite dans le fichier « Gestion des réclamations » d'UFORCA-Aix-Marseille répertoriant la date de celle-ci et son objet.

Une réponse avec proposition de solution sera envoyée par mail ou par courrier. Elle complètera également le fichier « Gestion des réclamations ».

Annexe 1 : Évaluation des acquis (Exemple d'évaluation des acquis)

ÉVALUATION - VALIDATION DES ACQUIS

SESSION 2024 - Rêves et fantasmes- Boussoles et enjeux pour la clinique psychanalytiques

Identification du participant à la formation :

Nom :

Prénom :

Date :

Formation

Titre : Rêves et fantasmes- Boussoles et enjeux pour la clinique psychanalytiques

Date : du 12 janvier au 7 juin 2024

Horaires : 14h – 19h

Lieu : 339, ave du Prado, 13008 Marseille en présentiel

Objectif de la formation :

Appréhender ce qu'apporte le dernier enseignement de Lacan à la clinique.

Objectifs pédagogiques de la formation :

- Permettre aux participants d'acquérir des connaissances sur ce que recouvrent les termes rêve, fantasme en psychanalyse
- Conduire les participants à appliquer dans leur pratique professionnelle les connaissances acquises et les adapter à la singularité de chaque cas de leur pratique

Merci de répondre aux questions suivantes :

Validation des acquis :

1/ Que vous évoque l'idée que le rêve est une manifestation de l'inconscient ?

.....

.....

.....

2/ Comment pourriez-vous expliquer la formule $\bar{S} \triangleq a$?

.....
.....
.....
.....

3/ Qu'est-ce qu'un fantasme pour la psychanalyse ?

.....
.....
.....
.....

4/ Quelle distinction peut-on faire entre les pensées du rêve et celles en état d'éveil ?

.....
.....
.....
.....

5/ - Quelle différence entre le fantasme et la perversion ?

.....
.....
.....
.....

Annexe 2 : Évaluation de la satisfaction à chaud

Satisfaction à chaud

À l'issue de chaque formation, nous avons l'habitude de solliciter chaque stagiaire afin de recueillir sa satisfaction.

Action de formation :

Lieu de la formation :

Date de la formation :

Nom, prénom :

Profession :

Qui est à l'initiative de la formation ?

Une seule réponse possible

☐ Vous☐ Votre employeur☐ Votre et votre employeur

Pour quelles(s) raison(s) avez-vous suivi cette formation ?

Plusieurs réponses possibles

☐ Utile pour renforcer vos compétences dans votre poste actuel☐ Utile pour acquérir de nouvelles compétences☐ Utile pour votre évolution professionnelle

A-Préparation de la formation

Cochez une case par ligne

	Pas du tout	Insuffisamment	En partie	Totalement
Avez-vous reçu suffisamment d'informations sur la formation avant le début de celle-ci ?				
Les informations relatives au déroulé de la				

formation vous ont-elles été suffisamment communiquées ?				
Le programme et les objectifs de la formation ont-ils été clairement annoncés ?				

Commentaire

B1 - Organisation de la formation (si la formation à lieu en présentiel)

Cochez une case par ligne

	Pas du tout	Insuffisamment	En partie	Totalement
Le lieu de formation était-il facile d'accès ?				
L'environnement de travail était-il adapté à l'apprentissage ?				
Le niveau du groupe était-il homogène ?				
La relation avec l'équipe pédagogique vous-a-t-elle convenu ?				
Les conditions matérielles de la formation été-elles satisfaisantes ?				

B2 - Organisation de la formation (si la formation à lieu en distanciel)

Cochez une case par ligne

	Pas du tout	Insuffisamment	En partie	Totalement
Avez-vous apprécié l'utilisation du logiciel Zoom ?				
Avez-vous apprécié les interactions avec l'enseignants et/ou les autres stagiaires ?				
Avez-vous pu poser facilement des questions ?				

Avez-vous fait face à des problèmes techniques avec l'utilisation du logiciel ? Si oui lesquelles ?

C - Déroulement de la formation

Cochez une case par ligne

	Pas du tout	Insuffisamment	En partie	Totalement
La durée de la formation vous -a-t-elle semblé adaptée ?				
Le rythme des journées de formation l'était-il ?				

D - Contenu de la formation

Cochez une case par ligne

	Pas du tout	Insuffisamment	En partie	Totalement
Le programme de la formation était-il adapté à vos besoins ?				
Les supports de formation étaient-ils utiles pour votre apprentissage ?				
Les supports de formation étaient-ils clairs et compréhensibles ?				
Le contenu théorique et pratique vous a-t-il permis de progresser dans votre apprentissage ?				
Les exercices et activités de la formation étaient-ils pertinents pour votre apprentissage ?				

E - Animation de la formation

Cochez une case par ligne

	Pas du tout	Insuffisamment	En partie	Totalement
Les intervenants ont-ils su s'adapter à vos besoins ?				
Les intervenants ont-ils communiqué d'une façon claire et dynamique ?				
Votre apprentissage a-t-il été renforcé par les connaissances et expériences des intervenants ?				
A-t-il été facile pour vous de participer activement au cours de la formation ?				

F - Efficacité de la formation

Cochez une case par ligne

	Pas du tout	Insuffisamment	En partie	Totalement
Cette formation améliore-t-elle vos compétences ?				
Ces nouvelles compétences vont-elles être applicables dans votre profession ?				

Cette formation vous semble-t-elle utile pour votre vie professionnelle ?

Entourez le score

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Recommanderiez-vous cette formation à une personne exerçant le même métier ou dans le même secteur d'activité que vous ?

Une seule réponse possible

☐	Oui
-----------------------	-----

☐	Non
-----------------------	-----

Pour quelle(s) raison(s) ?

--

Que proposeriez-vous pour améliorer cette formation ?

--

Recommanderiez-vous cette formation ?

Une seule réponse possible

☐	Oui
-----------------------	-----

☐	No n
-----------------------	---------

Note générale de la formation ?

Entourez le score

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Autres remarques

--

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION D'UFORCA pour l'UPJL et ses Sections, Antennes et Collèges cliniques

*Établi conformément aux articles L6352-3 & L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail
(Formations de moins de 500 heures)*

Préambule

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes formations organisées par l'association UFORCA pour l'UPJL et ses Sections, Antennes et Collèges cliniques dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées. Les bénéficiaires des prestations seront dénommés ci-après « participants ».

UFORCA pour l'UPJL est une association Loi 1901. Elle désigne un organisme de

formation professionnelle, dont le siège social est situé au 15, Place Charles GRUET, 33000 Bordeaux. UFORCA Aix-Marseille consent à utiliser le Règlement Intérieur d'UFORCA pour l'UPJL dans l'exercice de ses actions de formation.

UFORCA pour l'UPJL est représentée sur le territoire national par ses Sections, Antennes et Collèges cliniques, soit 16 délégations régionales.

L'association UFORCA pour l'UPJL et ses Sections, Antennes et Collèges cliniques

sont ci-après désignés « Organisme de formation ».

Les Sections, Antennes et Collèges cliniques conçoivent, élaborent et dispensent des formations inter-entreprises sur l'ensemble du territoire national de manière autonome.

Dispositions générales

Article 1 : Objet et champ d'application

Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux participants et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par UFORCA pour l'UPJL et ses Sections, Antennes et Collèges cliniques, et ce pour la durée de la formation suivie. Un exemplaire est remis à chaque participant avant son entrée en formation. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement. Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation (présentiel) aura lieu soit dans les locaux de l'Organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs, soit en distanciel. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'Organisme de Formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'Organisme.

Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ; ainsi que de toute consigne imposée soit par la Direction de l'Organisme de formation soit par le constructeur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées, drogues, et interdiction de fumer

Il est interdit aux participants d'entrer dans l'établissement sous l'emprise d'alcool ou de drogue ou d'en consommer dans les locaux. Il est formellement interdit de fumer dans l'Organisme de Formation.

Article 6 : Consignes d'incendie

En cas d'alerte, le participant doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout participant témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 7 : Accident

Le participant victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail - ou le témoin de cet accident, avertit immédiatement l'Organisme de Formation. Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au participant pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'Organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 8 : Santé

En cas de suspicion de COVID 19 ou autre maladie transmissible grave, le participant doit obligatoirement en informer UFORCA pour l'UPJL et ses Sections, Antennes et Collèges cliniques par mail à l'adresse de l'organisme de formation le plus rapidement possible pour prévenir tous les participants.

Discipline

Article 8 : Tenue et comportement

Les participants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'Organisme

ou les locaux mis à disposition de l'Organisme.

Article 9 : Horaires de stage

Les participants doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable pour l'action de formation.

En cas d'absence ou retard, le participant doit informer l'Organisme de formation. En cas d'absence, l'Organisme informe le financeur (employeur, institution) de cet événement.

Le participant est tenu de signer la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. A l'issue de l'action de formation une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/institution ou à l'organisme qui finance l'action.

Article 10 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'Organisme de Formation, les participants ayant accès au lieu de formation pour suivre leur prestation ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins ou faciliter l'introduction de tierces personnes à l'Organisme.

Article 11 : Usage du matériel

Chaque participant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les participants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite. À la fin du stage, le participant est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'Organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 12 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 13 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique transmise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 14 : Sanctions

Tout manquement du participant à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du participant considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister soit en un avertissement, soit en un blâme, soit en une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'Organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- * l'employeur, lorsque le participant est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise

- * l'employeur et l'Organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le participant est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation

- * l'Organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le participant.

Article 15 : Procédure disciplinaire

– Information du participant

Aucune sanction ne peut être infligée au participant sans que celui-ci ait été informé au préalable par écrit des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le participant n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

– Convocation pour un entretien

Lorsque le coordinateur de l'Organisme de formation envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante : il convoque le participant - par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge - en lui indiquant l'objet de la convocation ; la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien, ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix participant ou salarié de l'Organisme de formation (sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence sur la présence du participant pour la suite de la formation).

Au cours de l'entretien, le coordinateur indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du participant.

– Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au participant sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le participant ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement

que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Le responsable de l'Organisme de Formation ou son représentant informe de la sanction prise : l'employeur du salarié participant et /ou le financeur du stage de la sanction prise.

Article 16 : Publicité

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque participant avant son inscription. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l'Organisme de formation.

Article 17 : Date d'entrée en vigueur :

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur à compter du 27 mars 2013.

Dernière mise à jour : 31 janvier 2024

Le participant déclare avoir lu et approuvé le présent Règlement Intérieur valable durant toute la durée de sa formation.

